

Heures d'ouvertures du bureau municipal

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Année 14, Numéro 1

FÉVRIER 2016

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE ET SALLE DE JEUX

FIN DE SEMAINE

Vendredi soir

Patinage libre 18H30 à 19H30

Hockey 19H30 à 21H00

Samedi, Dimanche

Patinage libre 13H00 à 15H00
18H30 à 19H30

Hockey 15H00 à 17H00
19H30 à 21H00



Jeux disponibles : Table de ping-pong, jeux de mississippi, jeux de société.

Fermeture du local et des activités au plus tard à 21h30, Téléphone du local 418-851-2006

JOURNÉE GRATUITE – PARC DU MONT-ST-MATHIEU



Une journée gratuite de ski, planche à neige et glissade est offerte aux citoyens de la MRC les Basques, au Parc du Mont-St-Mathieu encore cette année.

Pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges cette journée sera le **21 février** prochain. Vous pouvez vous procurer vos coupons au bureau municipal sur la présentation d'une carte d'identité avant le 19 février à 16h0.

Le jour de l'activité, vous devrez présenter, en plus de votre coupon, une carte d'identité mentionnant votre adresse. **BONNE GLISSE !!**



RECHERCHE BÉNÉVOLE POUR COMPLÉTER DES DÉCLARATIONS DES REVENUS

Le Centre d'Action Bénévole des Basques, dans le cadre de son Programme des Bénévoles recherche des personnes bénévoles pour compléter des rapports d'impôts fédéral et provincial (de base).

Vous avez le goût de *rendre service* !! Voilà une bonne occasion! Afin de vous bien vous outiller, vous recevrez une formation, un logiciel et le support nécessaire.

Cela vous intéresse? Contactez-nous dès que possible au 418-851-4068

Merci

Suzanne Jean



PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis 8 février et 14 mars à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. Bienvenue à tous ! S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté(es) au lendemain.

AVIS PUBLIC, RÈGLEMENT NUMÉRO 382

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue Saint-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0

Avis public

Règlement # 382

Le présent avis public est donné par le soussigné :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté :

- Le 10 août 2015 le « Règlement numéro 382 modifiant le Règlement no 247 concernant les nuisances ».

Que la MRC Les Basque n'a pas à émettre de certificat de conformité pour ce règlement.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 22 janvier 2016, par Annie Boucher, directrice générale et, secrétaire-trésorière par intérim et technicienne en administration

CARNAVAL OPTI-NEIGE

Encore cette année, le carnaval Opti-Neige sera de retour pour le plaisir de tous, surveillez prochainement la programmation de cette activité qui aura lieu au 17 rue de l'Église, du 10 au 12 mars prochain.

2015 UNE ANNÉE RECORD EN INVESTISSEMENT IMMOBILIÈRE

Et oui, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est fière d'accueillir sur son territoire de nouveaux résidents en 2015 venant des quatre coins du Québec. Dans ceux-ci, nous retrouvons des familles, des couples et des retraités qui ont choisi soit de revenir dans leur coin de pays ou de simplement choisir notre municipalité comme port d'attache.

Ceci a apporté onze nouvelles résidences sur notre territoire, plus belle les unes que les autres, pour un investissement totalisant plus deux millions de dollars.

Nous soulignons également l'investissement considérable de la Fromagerie des Basques avec la transformation d'une résidence à commerce moderne et de Nokomis Canada pour son agrandissement qui double la superficie du bâtiment afin de répondre à la demande. Ces entreprises ont investies près d'un million de dollars.

Nous voulons également remercier ceux et celles qui ont fait des rénovations majeures à leur bâtiment ce qui non seulement permettra à ceux-ci perdurer adéquatement dans le temps, mais donnera un charme de plus à notre municipalité. En espérant que 2016 sera aussi prometteur.



LES CHIENS PAS DE MÉDAILLES

Ceci est pour sensibiliser les citoyens à une problématique rencontrée durant les saisons estivales et automnales. Ayant reçu beaucoup de plaintes sur différents chiens de notre municipalité et ayant eu deux cas de chien errants cette année, nous demandons aux citoyens de bien vouloir respecter le Règlement numéro 266 concernant la garde des animaux en plus de médailler vos compagnons afin d'éviter l'euthanasie ou l'adoption par une tierce personne advenant la capture du chien suite à de l'errance. Selon l'article 9 du règlement cité ci-haut, il est en tout temps défendu de laisser un animal errer dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'habitation et les dépendances du gardien de l'animal. De plus, selon l'article 15.1, tout chien errant est mis en fourrière. De ce fait, en installant une médaille au cou de vos animaux compagnons, vous leurs assurez une protection afin qu'ils rentrent sain et sauf chez vous. Les médailles ne sont pas encore obligatoires, mais le Conseil municipale se penche sur la question.



CAMPAGNE DE CARTE DE MEMBRE 2016

Sa mission :

Recueillir des fonds afin de soutenir financièrement le CISSS et contribuer ainsi à assurer et à rehausser la qualité des soins de santé et des services sociaux offerts dans toute la région des Basques.



Attribution de fonds pour projets et d'équipements depuis 2012 = 105 000\$

Aidez-la dans sa mission en devenant membre et/ou en faisant un don.

Carte de membre individuel 10\$, Carte de membre corporatif 50\$, Carte de membre à vie 250\$

Pour information contactez Vivianne Messier au 418-851-3700 (107) ou Rachel G. Malenfant au 418-851-3494.

LISTE DES CHALETS ET MAISONS À LOUER

Le CLD des Basques procédera sous peu à la mise à jour de la Liste des chalets et maisons à louer pour l'édition 2016. Nous vous offrons l'opportunité d'être présent dans cette brochure pour faire la promotion de votre établissement. À cette fin vous devez compléter au plus tard le lundi 15 février le formulaire de cueillette des données disponible au CLD des Basques. Ce service vous est offert gratuitement et vise à mieux répondre à la demande des touristes qui optent pour ce style d'hébergement.

Veuillez prendre note que suite à l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. chapitre E-14.2) qui stipule que « toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement », le CLD des Basques doit se conformer à cette loi sur les établissements d'hébergement touristique (art.6) en ce qui concerne la promotion et la diffusion des chalets et maisons à louer. Et ce, pour votre protection, car dès l'émission de notre liste, celle-ci devient publique et elle est accessible tant à la clientèle touristique qu'aux vérificateurs du ministère.

Pour obtenir une classification, nous vous invitons à visiter le site Internet de la Corporation de l'industrie touristique du Québec au www.citq.qc.ca et d'y suivre les instructions. Alors, si vous offrez de l'hébergement pour des périodes de 31 jours et moins, vous devez détenir une attestation de classification et en faire la demande.

Pour plus d'information, contactez, Madame Denise Rioux, du CLD des Basques au 418-851-4949.